

ccas DE BONNEUIL SUR MARNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 04 DECEMBRE 2023 Délibération n° CCAS-2023-11

- DÉLIBÉRATION -

Le Conseil d'Administration, après en avoir

délibéré, VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU sa délibération n°6 du 27 mars 2009 modifiée, portant attribution des aides facultatives par le centre communal d'action sociale ;

VU sa délibération n°2 du 29 mars 2010 modifiée, portant attribution des aides facultatives par le centre communal d'action sociale ;

VU sa délibération n°4 du 12 décembre 2022 modifiée, portant attribution des aides facultatives par le centre communal d'action sociale ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

ADOPTE

Article 1^{er} : Les modalités d'attribution d'un bon d'achat, d'une part, de celui d'invitation à un déjeuner-spectacle dans le cadre d'un banquet pour les fêtes de fin d'année, d'autre part, tous deux à destination des Bonneuillois âgés de 65 ans et plus, sont modifiées comme suit.

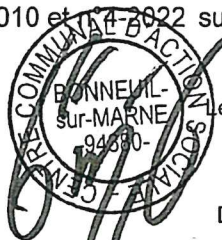
Article 2 : Il est rendu possible le cumul de ces deux aides facultatives.

Après information auprès des personnes concernées, il leur est dorénavant demandé de choisir une ou les deux prestations, à l'occasion des festivités de fin d'année.

Article 3 : Les délibérations n°6-2009, n°2-2010 et n°4-2022 susvisées sont modifiées en conséquence.

Pour extrait certifié conforme,

A Bonneuil-sur-Marne le 04 décembre 2023



Le Président du C.C.A.S

Denis OZTORUN

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le - 5 DEC. 2023
Et de la publication le - 5 DEC. 2023

Le Président du C.C.A.S

Denis OZTORUN